

signifier, pour de nombreux travailleurs à faible ou à moyen revenu, une pension moins élevés si l'on se base sur la période la plus courte.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. J'ai le regret d'interrompre le député, mais l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR L'IMMERSION DE DÉCHETS EN MER

MESURE PRÉVOYANT LA RÉPRESSION DE L'IMMERSION DE DÉCHETS EN MER ET LA CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Sharp (au nom du ministre de l'Environnement): Que le bill C-37, tendant à régir l'immersion en mer de déchets et substances diverses, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je poursuis mes observations sur le bill C-37, commencées plus tôt aujourd'hui, en attirant l'attention de la Chambre sur le dernier paragraphe de la dernière page du bill, soit le paragraphe 3.(4) de l'annexe III. Je pense en le lisant que le premier devrait être le dernier et le dernier le premier, car il prévoit le déversement sur terre au lieu d'en mer. Il faudrait essayer par tous les moyens de se débarrasser des substances énumérées aux annexes I, II et III, de la manière et aux endroits qui conviennent, sur la terre ferme plutôt qu'en mer.

En revoyant le bill, je constate que l'on se préoccupe du fond de la mer là où les déchets seront immergés. On parle de la nécessité d'un relevé de l'écologie du fond marin au lieu d'immersion. Je suppose que le lieu précis de l'immersion et ses effets sur les organismes marins, les poissons, les mollusques et crustacés auront une importance particulière.

Je me demande si les ministères intéressés savent où l'on a immergé des déchets, en quelle quantité, pendant combien de temps et si c'était sur la côte du Pacifique, de l'Atlantique ou dans les eaux intérieures? Ces questions s'adressent surtout aux navires canadiens car nous n'avons sans doute aucune idée de l'endroit où les bateaux étrangers ont pu immerger des déchets. Avant que ne soit conclu l'accord international que l'adoption de cette loi va sans doute entraîner, il importe d'établir où des déchets

Immersion de déchets en mer—Loi

ont été immergés et en quelle quantité, de quelle sorte ils étaient et quels sont leurs effets écologiques?

Nous devons tenir compte de ce qui s'est passé dans les eaux au large de New York. Dans une vaste partie de l'océan, toute vie marine est devenue impossible. C'est une mer de fange, une mer morte, totalement dépourvue d'oxygène. Certains croiront que pareille chose ne pourra pas arriver chez nous, mais il y a une quinzaine de jours nous avons appris qu'on avait découvert dans une rivière du Manitoba qu'il n'y avait plus trace d'oxygène sur plus d'un demi-mille. Nous ne pouvons donc pas dire que cela ne peut se produire chez nous.

Il y a une autre question à laquelle il faut répondre, monsieur l'Orateur: quel ministère sera chargé de l'application de la loi? C'est très bien de dire que le bill est parrainé par le ministre de l'Environnement et de s'attendre qu'il le fasse appliquer, mais comment le fera-t-il? Avec les patrouilleurs de la Gendarmerie royale? Les Argus? Les patrouilles de recherche et de sauvetage de la garde côtière? La Défense nationale? Ou va-t-on envoyer un bateau à rames portant un inspecteur nommé par le gouvernement?

Je ne puis m'empêcher de plaisanter quand il est question de notre patrouille côtière, monsieur l'Orateur. Elle est vraiment inefficace et insuffisante pour un pays maritime aussi grand que le nôtre. C'est vraiment une honte pour un pays qui a une histoire maritime comme le nôtre. Il est temps que le gouvernement se rende compte qu'il a des responsabilités envers les marins du pays et qu'il doit protéger la nation et ses côtes. On ne peut parler de ce bill sans parler de son application. Il incombe au gouvernement d'informer le Parlement et les Canadiens de la manière dont la loi sera appliquée. Avec quelle efficacité sera-t-elle? Si elle n'est pas plus efficace que la garde côtière des Maritimes, n'en parlons plus.

● (2010)

J'aimerais maintenant parler des navires battant des pavillons de complaisance. Ceux qui naviguent dans nos eaux sont souvent mal entretenus, mal équipés et ont mauvaise réputation partout dans le monde. J'espère que ces pavillons de complaisance disparaîtront à tout jamais grâce au travail du Congrès international.

Je m'inquiète aussi des modifications à être apportées par décret du conseil aux annexes figurant à la fin du bill. Il y en a trois. Certaines substances mentionnées sont extrêmement toxiques et dangereuses et on en permet maintenant l'immersion. Des substances peuvent être immergées à certaines conditions. L'immersion d'autres substances peut se faire en vertu d'un permis. N'empêche que l'on peut modifier les annexes. D'après moi, le ministre de l'Environnement devrait signaler de telles modifications aux députés en leur faisant parvenir un mémoire écrit à ce sujet. Il faut nous tenir bien au courant de la manière dont le gouvernement s'acquitte de ses responsabilités en ce qui concerne l'environnement des océans.

Je n'insisterai pas sur l'intérêt que je porte au bill. Certaines de ses dispositions sont peut-être nécessaires; d'autres ont de l'importance. Je sais et je comprends que le ministre de l'Environnement (M^{me} Sauvé) tient à ce qu'il soit renvoyé au comité et retourné à la Chambre en vue d'une adoption rapide. J'appuie ce projet en principe et je fais écho aux préoccupations des autres députés concernant les dispositions du bill C-37.